

JOURNAL OFFICIEL

de la



République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} décembre 2010

GOVERNEMENT

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté n° 130/0026/2010 du 16 novembre 2010 portant radiation des membres du Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 8 point 1) 49 alinéa 3^{ème} ;

Vu l'Ordonnance n° 72-234 du 2 mai 1972 portant création du Corps des Diplomates de la République et intégration dans le cadre des Affaires Etrangères ;

Vu l'Ordonnance n° 78-448 portant règlement d'administration relatif au Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 20, alinéa 3^{ème} ;

Vu les dossiers des agents dont les noms, matricules et grades ci-dessous ;

Attendu que lesdits agents ont déserté leurs postes et/ou posé des actes de nature à jeter le discrédit sur le Corps des Diplomates de la République ;

A R R E T E :

Article 1 :

Sont radiés du Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo, les agents dont les noms, matricules et grades diplomatiques ci-après :

1. Akele Gata Monga 289.325 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
2. Amidi Mbiki 430.428 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
3. Katanga Shimbi 473.546 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
4. Kibonge Mafu 151.612 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
5. Makiadi Sella Anne 476.669 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
6. Mbelo Lisaliko 170.344 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
7. Onyendje Dikombo 476.617 : Secrétaire d'Ambassade de 1^{ère} classe ;
8. Buhendwa Cirhuza 421.659 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;

9. Dibata Apel 530.275 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
10. Kanana Tshibuyi 489.380 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
11. Mafuta yenge 520.955 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
12. Mushobekwa Kalimba 489.333 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
13. Ngoie Benababo 489.355 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
14. Nyakeru – Barasima 354.111 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
15. Sumaili Mwenebatu 470.060 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
16. Tshimba Ntula 489.356 : Secrétaire d'Ambassade de 2^{ème} classe ;
17. Efunda Ghondo 489.760 : Attaché d'Ambassade ;
18. Kokobali Ikoko Ordonnance 202.020 : Attaché d'Ambassade ;

Article 2 :

Le Secrétaire général aux Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 novembre 2010

Alexis Thambwe Mwamba